

DECISION DU MAIRE

Objet : maintenance du logiciel YPVE

N° 2026/88

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de gré à gré pour la maintenance du logiciel YPVE permettant la verbalisation par les agents de police

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat avec la société YPOK – 9, rue des Halles – 75001 PARIS

Article 2 : d'accepter le montant annuel de 450.00 euros HT

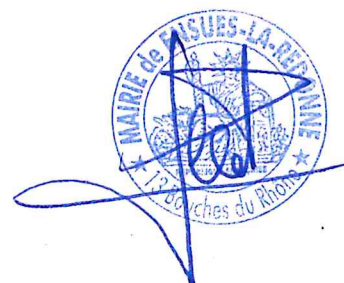
Article 3 : le contrat entre en vigueur le 2 juin 2026 et se termine le 31 décembre 2029.

Article 4 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section fonctionnement, article 6581842

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 5 juin 2026



Le Maire,
Michel ILLAC